



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 25 MAI 2020**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, 14 mai 2020

Affaire suivie
MC CRAYSSAC

Madame, Monsieur les membres du Conseil Municipal,

Comme suite à votre élection en qualité de conseiller(e) Municipal(e) dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2020, et conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

**le lundi 25 mai 2020 à 19 heures 15
dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de FUMEL**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour de cette réunion spéciale sera consacré, notamment, à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

Pour information, la séance sera publique, mais seuls seront autorisés à rentrer dans la salle, les Conseillers Municipaux et le personnel communal strictement nécessaire. De plus, le port du masque sera obligatoire. A cet effet, un masque réutilisable vous sera remis avant l'entrée en salle.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel

Ensemble des membres du Conseil Municipal



Conseil Municipal
Séance du 25 mai 2020

MAIRIE DE FUMEL - Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.70 – Mail : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

L'An Deux Mille Vingt, le **vingt-cinq mai**, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Gregory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILLA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jamila SKOUMA**
Pouvoir Baptiste MELO

ABSENTS :

Néant.

. **Madame Karine VILA** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **1**
- . Nombre de Conseillers Présents : **26**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **27**



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 25 MAI 2020

* * * * *



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

Téléphone : 05.53.49.59.70

Mail : accueil@mairiefumel.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

I. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Élection du Maire.
3. Élection des Adjointes.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
5. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
6. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Fumel.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Indemnités pour frais de représentation du Maire.
8. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

QUESTIONS DIVERSES

Lecture et distribution à chaque membre de la charte de l'élu local.

I. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

10/2020. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

✓ Effectif légal du Conseil Municipal	:	27
✓ Nombre de Conseillers en exercice	:	27

L'an deux mille **vingt**, le **vingt-cinq** du mois de **mai** à **19 heures 15 minutes**, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **FUMEL**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COSTES Jean-Louis	BEUVELOT Gérard
TALET Marie-Lou	GERARD Sandrine
MOULY Jean-Pierre	EDOUIDI Ahmed
STARCK Josiane	HIDALGO Ida
ALBASI Maxime	VALLIQUET Grégory
SICOT Maryse	LESCOUZERES Sylvie
ARANDA Francis	LINHAS Amandio
BREL Chantal	VILA Karine
LARIVIERE Jérôme	FERREIRA Oscar
LACOMBE Sylvette	MELO Baptiste
MARSAND Michel	STREIFF Céline
MATIAS Guylaine	SOTTORIVA Olivier
BASILE Flavien	/
COMBES Jocelyne	/

Absents :

SKOUMA Jamila pouvoir MELO Baptiste

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire** (ou son remplaçant en application de l'article L. 2121-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Karine VILA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Pierre MOULY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **26** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. **Il** a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- **Madame Josiane STARCK**
- **Madame Céline STREIFF**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote/..
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ../..
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **27**
- e. Majorité absolue **14**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTES Jean-Louis	23	Vingt-trois
MELO Baptiste	4	Quatre

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Louis COSTES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**, élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2121-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **huit** adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **sept** adjoints. Au vu de ces éléments, il propose de fixer à **huit** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Baptiste MELO ayant le pouvoir de Madame Jamila SKOUMA, Madame Céline STREIFF et Monsieur Olivier SOTTORIVA).**

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote/..
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **4**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **23**
- e. Majorité absolue **14**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TALET Marie-Lou -----/-----	23 .../...	Vingt-trois .../...

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Marie-Lou TALET**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **25 mai 2020**, à **20 heures 20 minutes**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Signé : Jean-Louis COSTES

Le Conseiller Municipal
le plus âgé,

Signé : Jean-Pierre MOULY

Le Secrétaire,

Signé : Karine VILA

Les Assesseurs,

Signé : Josiane STARCK

Signé : Céline STREIFF

DÉPARTEMENT

Lot-et-Garonne

COMMUNE : **FUMEL**

Toutes communes

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	<u>Date de naissance</u>	<u>Fonction</u>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	COSTES Jean-Louis	23/08/1963	Maire	23
Madame	TALET Marie-Louise	30/04/1967	1 ^{er} Adjoint	23
Monsieur	MOULY Jean-Pierre	24/06/1946	2 ^{ème} Adjoint	23
Madame	STARCK Josiane	17/10/1950	3 ^{ème} Adjoint	23
Monsieur	ALBASI Maxime	04/02/1955	4 ^{ème} Adjoint	23
Madame	SICOT Maryse	10/09/1955	5 ^{ème} Adjoint	23
Monsieur	MARSAND Michel	04/03/1965	6 ^{ème} Adjoint	23
Madame	LACOMBE Sylvette	30/01/1955	7 ^{ème} Adjoint	23
Monsieur	LARIVIERE Jérôme	03/11/1973	8 ^{ème} Adjoint	23

Fait à FUMEL, le 25 mai 2020

Le Maire (ou son remplaçant)

Signé : Jean-Louis COSTES

Le Conseiller Municipal le plus âgé,

Signé : Jean-Pierre MOULY

La Secrétaire,

Signé : Karine VILA

Les Assesseurs,

Signé : Josiane STARCK

Signé : Céline STREIFF

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

11/2020. OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Madame TALET rappelle aux membres présents que dans sa séance du **11 avril 2014**, l'assemblée avait accordé la totalité des délégations d'attributions du Conseil Municipal pouvant être données au Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose, pour la durée du présent mandat, de confier à nouveau à **Monsieur le Maire** l'ensemble de ces délégations dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. décide d'accorder en totalité les délégations d'attributions du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat ;**
- 2. prend acte que le Maire est aussi chargé :**
 - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2) de fixer, dans la limite d'un montant de **2.500,00 euros** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3) de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de **305.000,00 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.600,00 euros** ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1.000,00 euros**.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10.000,00 euros** par sinistre.
- 18) de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **400.000,00 euros** par année civile ;

- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) d'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement ;

3. annule et remplace la délibération précitée du 11 avril 2014 concernant le même objet ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour à l'unanimité.

12/2020. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'**une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.**

Il rappelle que jusqu'à présent, **le nombre des membres du Conseil d'Administration était fixé à 16 et propose de le maintenir.** Au nombre des membres nommés par le Maire devront figurer des représentants de l'Union Départementale des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées du Département, ainsi qu'un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **décide de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;**
2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour à l'unanimité.**

13/2020. OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FUMEL.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal, soit **8 membres pour la ville de Fumel**, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Procède à l'élection des 8 représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Fumel.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

Liste A

**MARSAND Michel
BREL Chantal
GERARD Sandrine
MATIAS Guylaine
LESCOUZERES Sylvie
FERREIRA Oscar
EDOUIDI Ahmed
MELO Baptiste**

Liste B

**Votants : 27
Exprimés : 27
Blancs : ../..**

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = 8$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	27	8	/	/
Liste B	/	/	/	/

Sont élus délégués titulaires :

Liste A

MARSAND Michel
BREL Chantal
GERARD Sandrine
MATIAS Guylaine
LESCOUZERES Sylvie
FERREIRA Oscar
EDOUIDI Ahmed
MELO Baptiste

Liste B

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

14/2020. OBJET : INDEMNITÉS POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Considérant que dans le respect de cet article, le Conseil Municipal peut attribuer cette indemnité pour un montant mensuel de **125,00 €**.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,**

- 1. décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une indemnité mensuelle de 125,00 € afin de lui permettre de faire face aux frais qui incombent à sa charge ;**
- 2. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune :**
 - ✓ **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**
 - ✓ **Chapitre 6536 – Frais**

3. **précise que le Maire devra conserver, par devers lui, toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité de représentation ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour à l'unanimité.**

15/2020. OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation d'une partie des fonctions du Maire en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Il rappelle que conformément à l'article 3 de la **loi n°2015-366 du 31 mars 2015** et à l'article 5 de la **loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016**, l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. L'article 92-2° de la **loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019** a maintenu cette règle.

Il rappelle que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 8 par délibération du **25 mai 2020**.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoints ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. acte que le montant de l'indemnité de Maire correspond au taux de 55 % de l'indice brut 1027 pour la commune de Fumel ;

2. fixe aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut 1027, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués exerçant une délégation de fonction pour la commune de Fumel :

2-1. Adjoint au Maire

2-1-1. Adjoint de rang 1 à 3 inclus : 14,62 %

2-1-2. Adjoint de rang 4 à 8 inclus : 12,92 %

2-2. Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue par arrêté une partie de ses fonctions :

Conseillers délégués de rang 1 à 3 inclus : 6 %

- 3. souligne que les indemnités de fonction indiquées ci-dessus seront payées mensuellement à compter du 25 mai 2020 ;**
- 4. décide qu'il sera fait application pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués de la majoration de 15 % des indemnités de fonction au titre de la commune bureau centralisateur de canton en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;**
- 5. précise que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;**
- 6. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6531 du budget primitif de la commune ;**
- 7. précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État accompagné du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 8. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour à l'unanimité.**
